

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 63

Publication parue  
le 24 novembre 2025



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-1888 ARRETE PERMANENT N°2025P0145 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D562 CALLAS 5

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2025-1915 ARRETE PERMANENT N°2025P0167 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D1555 LE MUY HORS AGGLOMERATION 8

## **Direction de l'autonomie**

AI 2025-1834 ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 12 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGES DEPENDANTES (EHPAD) " LE PRE DE LA ROQUE " SIS RUE DU PRE DE LA ROQUE (83830) A FIGANIERES ET GERE PAR L'ASSOCIATION " VIVRE VIEUX AU VILLAGE ", SANS EXTENSION DE SA CAPACITE 11

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1848 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS AGORA GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE CUERS 16

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1849 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LES CADES SISE A SILLANS-LA-CASCADE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES 20

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1850 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS LE BLUE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA SEYNE-SUR-MER 25

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1851 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS LE PORTALET GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE HYERES 29

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1853 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL EQUINOXE SISE A TOULON GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES 34

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1878 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DU SERVICE D'HÉBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT EN AUTONOMIE ET SEMI-AUTONOMIE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS SUR LE DÉPARTEMENT DU VAR GERE PAR L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE

39

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1889 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DU DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT EN APPARTEMENT DIFFUS DES MINEURS NON

**Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2025-1897 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE,  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL  
JACARANDA EXTENSION DE LA DRILLE, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR  
LA COMMUNE DE COGOLIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./*

*IG*

**Acte n° AR 2025-1888**

**ARRETE PERMANENT N°2025P0145 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D562 CALLAS**

**Fait à Toulon, le 17/11/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Yves MOULARY*

**Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon**

Acte certifié exécutoire

le : 24/11/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/11/2025



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2025P0145

**Portant restriction ou modification de la circulation :**

**A l'intersection de la Route départementale D562 au PR 51+0498 (Callas) situé hors agglomération et de la Route départementale D25 au PR 28+0161 (Callas) situé hors agglomération**

---

**LE PRÉFET,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-7-1 et R. 415-10

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/54/MCI du 15 juillet 2025 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du préfet du Var.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1249 du 4 août 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Considérant qu'il convient de réglementer le régime de priorité aux intersections

Considérant que l'intersection a fait l'objet d'un aménagement en carrefour classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.

## ARRÊTENT

### Article 1

A l'intersection de la Route départementale D562 au PR 51+0498 (Callas) situé hors agglomération et de la Route départementale D25 au PR 28+0161 (Callas) situé hors agglomération, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle territorial DRACENIE-VERDON.

### Article 3

L'arrêté 2012P0123 réglementant le régime de priorité est abrogé.

### Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 5

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de CALLAS et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le 17 NOV. 2025

Pour le Préfet du VAR, et par délégation,  
La Directrice de Cabinet du Préfet du Var

Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET

Fait le 17 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du Pôle territorial Dracénie-Verdon

Yves MOULARY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2025-1915**

**ARRETE PERMANENT N°2025P0167 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION : ROUTE DEPARTEMENTALE D1555 LE MUY HORS  
AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 20/11/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Yves MOULARY*

**Le chef du pôle territorial Dracénie Verdon**

Acte certifié exécutoire

le : 24/11/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/11/2025

**Direction des Infrastructures et de la Mobilité**

**Arrêté Permanent n° 2025P0167**

**Portant restriction ou modification de la circulation :  
Route départementale D1555 du PR 11+0150 au PR 11+0550 du côté droit dans le sens des PR  
croissants (Le Muy) situés hors agglomération**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-9

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1249 du 4 août 2025 portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil départemental du 27 mai 2024

Considérant qu'il convient de restreindre le stationnement sur l'emprise du domaine public routier compte-tenu de la configuration des lieux,

Considérant que pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains de la voie routière, il convient d'interdire le stationnement sur une section de la voie susvisée

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement des véhicules est interdit Route départementale D1555 du PR 11+0150 au PR 11+0550 du côté droit dans le sens des PR croissants (Le Muy) situés hors agglomération.

Tout véhicule stationné en infraction dans cette zone avec les présentes dispositions pourra être, sur ordre du chef de la police municipale ou de l'officier de police judiciaire de la brigade de gendarmerie nationale compétent, verbalisé et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pôle territorial DRACENIE-VERDON.

**Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR et le Maire du MUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa

notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait le

20 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du Pôle territorial Dracénie-Verdon

Yves MOULARY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the typed name Yves MOULARY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./  
AE*

Acte n° AI 2025-1834

**ARRETE CONJOINT PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 12 PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGES DEPENDANTES (EHPAD) " LE PRE DE LA ROQUE " SIS RUE DU PRE DE LA ROQUE (83830) A FIGANIERES ET GERE PAR L'ASSOCIATION " VIVRE VIEUX AU VILLAGE ", SANS EXTENSION DE SA CAPACITE**

**Fait à Toulon, le 14/11/2025**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 17 novembre 2025  
Référence technique : 83-228300018-20251114-lmc3216519-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 20/11/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/11/2025

Réf : DOMS-0325-2222-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2025-023**

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Pré de la Roque » sis rue du Pré de la Roque (83830) à Figanières et géré par l'association « Vivre Vieux au Village », sans extension de sa capacité**

**FINESS ET : 83 021 571 1**

**FINESS EJ : 83 000 353 9**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 12 novembre 2021 modifié par le décret du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

**Vu** la délibération n° A27 du 29 juin 2016 du Conseil départemental relative aux modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale des EHPAD privés lucratifs ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté conjoint en date du 27 janvier 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Pré de la Roque » sis rue du Pré de la Roque à Figanières (83830), géré par l'association « Vivre Vieux au Village » ;



**Vu** l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

**Vu** le dossier de candidature présenté par l'EHPAD Le Pré de la Roque en réponse à l'appel à candidature PASA publié sur le site internet de l'ARS PACA en date du 07/03/2024 ;

**Vu** l'avis favorable, émis par mail par l'Agence régionale de santé, pour l'obtention d'un pôle d'activité et de soins adaptés sur l'EHPAD Le Pré de la Roque en date du 16 octobre 2024 ;

**Considérant** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Var ;

### **ARRETENT**

**Article 1** : un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Pré de la Roque » sis rue du Pré de la Roque à Figanières (83830), géré par l'association "Vivre Vieux au Village".

**Article 2** : la capacité de l'établissement reste fixée à 50 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION VIVRE VIEUX AU VILLAGE**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 353 9  
Adresse : Rue du Pré de la Roque – 83830 Figanières  
Statut juridique : 60 – association loi 1901 non R.U.P  
Numéro SIREN : 402 462 576

**Entité établissement (ET) : EHPAD LE PRE DE LA ROQUE**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 571 1  
Adresse : Rue du Pré de la Roque - 83830 Figanières  
Numéro SIRET : 402 462 576 00016  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 50 lits, dont 50 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 1 lit, habilité à l'aide sociale  
Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées  
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat  
Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée : 12 places

Discipline : 961 Pôle d'activités et de soins adaptés  
Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour  
Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 4** : le présent arrêté sera exécutoire dès sa notification à l'association Vivre Vieux au Village.

**Article 5** : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 7** : le Directeur de la Délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice générale des services du Conseil départemental, le Directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Toulon, le 14 NOV. 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Office Public  
de l'ARS PACA  
Directeur Général Adjoint

Le Président  
du Conseil départemental  
du Var

Jean-Louis Masson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*JG*

Acte n° AI 2025-1848

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS AGORA GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE CUERS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3131-1 du CGCT relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2025 susvisé dit « SEGUR POUR TOUS »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du n°A5 du 16 décembre 2024 du Département du Var fixant, pour 2025, le taux global d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence départementale,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-671 du 12 mai 2021 autorisant l'association ADSEAAV à créer la structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de 40 places AGORA sur Brignoles pour des mineurs privés temporairement ou définitivement de leurs familles.

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-751 du 16 mai 2022 modifiant le lieu d'implantation de la structure pour sa capacité totale de 40 places d'hébergement collectif destinés à des mineurs privés temporairement ou définitivement de leurs familles à Cuers,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-655 du 30 avril 2024 portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, de la structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de mineurs non accompagnés AGORA, gérée par l'association ADSEAAV sur la commune de Cuers,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2024 par l'association ADSEAAV,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AI 2024-655 du 30 avril 2024 précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement en collectif de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés AGORA gérée par l'association ADSEAAV autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	409 194,00 €	2 006 771,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	888 046,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	709 531,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 006 771,00 €	2 006 771,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2025	2 006 771,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	71 175,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	9 460,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	2 087 406,00 €
Nombre de journées	14 308
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	145,89 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés AGORA gérée par l'association ADSEAAV est fixé à 145,89 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'au prochain arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle

de légalité.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délais de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 20/11/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 20 novembre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251120-lmc3216736-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/11/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*mb*

Acte n° AI 2025-1849

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU  
TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LES  
CADES SISE A SILLANS-LA-CASCADE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS  
NOUVELLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R.312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de

compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 susvisé dit "séгур pour tous",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution en 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1519 du 15 novembre 2016 renouvelant l'autorisation de gestion de la maison d'enfant à caractère social Les Cades à l'association Moissons Nouvelles pour une durée de 15 ans pour 19 places d'accueil en mixité d'enfants âgés de 6 à 21 ans,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1708 du 20 janvier 2025 portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2024, de la maison d'enfants à caractère social Les Cades gérée par l'association Moissons Nouvelles,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1376 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises au 31 octobre 2024 par l'association Moissons Nouvelles pour son établissement la maison d'enfants à caractère social Les Cades (MECS Les Cades),

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté départemental n°AI 2024 1708 du 20 janvier 2025 précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Les Cades géré par l'association Moissons Nouvelles sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 683,00 €	1 417 181,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	989 086,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	242 412,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 413 985,00 €	1 416 481,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	123,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 373,00 €	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social Les Cades intégrant le complément de rémunération et le ségur pour tous en année pleine sont fixés comme suit,

LIBELLÉ	Budget annuel 2025
CHARGES BRUTES	1 417 181,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	-2 496,00 €
CHARGES NETTES	1 414 685,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	+74 343,00 €
SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE	+17 270,00 €
DEPENSES NETTES HORS REPRISE DE RESULTAT	1 506 298,00 €
PRIX DE REVIENT 2025 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION ET LE SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE	223,92 €
EXCEDENTS AFFECTES AUX AMORTISSEMENTS	-700,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	1 505 598,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	6 727
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2025 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION ET LE SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE	223,81 €

Le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Les Cades intégrant le complément de rémunération et le ségur pour tous en année pleine est fixé, à **223,81 € à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.**

**Pour l'exercice budgétaire 2025** en application de l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles (casf), le règlement du prix de journée est versé sous la forme d'une dotation globale de financement..

La dotation 2025 est fixée à 1 505 598,00 € et sera versée par fractions forfaitaires d'un versement de 125 461,00 € et de onze versements de 125 467,00 € à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.

La dotation est prévue pour l'accueil de 19 enfants en hébergement. L'établissement sur dérogation écrite est en capacité d'en accueillir davantage.

Aussi, au-delà de l'accueil de 19 enfants, l'établissement sera payé au prix de journée arrêté pour 2025 soit 225,81 € à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 20/11/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 20 novembre 2025  
Référence technique : 83-228300018-20251120-lmc3216737-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 21/11/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*JG*

Acte n° AI 2025-1850

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS LE BLUE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA SEYNE-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3131-1 du CGCT relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2025 susvisé dit « SEGUR POUR TOUS »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du n°A5 du 16 décembre 2024 du Département du Var fixant, pour 2025, le taux global d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence départementale,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-690 du 12 mai 2021 autorisant l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes en difficultés du Var (ADSEAAV) à créer une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés LE BLUE sur la commune de La Seyne sur Mer,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1679 du 6 décembre 2023 portant fixation du prix de journée de la structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de mineurs non accompagnés LE BLUE, gérée par l'association ADSEAAV sur la Seyne sur Mer,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2024 par l'association ADSEAAV,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté départemental AI 2023-1679 du 6 décembre 2023 précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement en collectif de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés LE BLUE gérée par l'association ADSEAAV autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 060,00 €	1 168 740,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel avec le complément de rémunération	548 639,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	370 041,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 168 740 ,00 €	1 168 740,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2025	1 168 740,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	46 516,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	1 445,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	1 216 701,00 €
Nombre de journées	8 059
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	150,97 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés Le Blue, gérée par l'association ADSEAAV, est fixé à 150,97 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'au prochain arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle

de légalité.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délais de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 20/11/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 20 novembre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251120-lmc3216743-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/11/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*JG*

Acte n° AI 2025-1851

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS LE PORTALET GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3131-1 du CGCT relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2025 susvisé dit « SEGUR POUR TOUS »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du n°A5 du 16 décembre 2024 du Département du Var fixant, pour 2025, le taux global d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence départementale,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-612 du 12 mai 2022 autorisant l'association ADSEAAV à créer une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés dans le Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-654 du 30 avril 2024 portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, de la structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de mineurs non accompagnés LE PORTALET, gérée par l'association ADSEAAV,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2024 par l'association ADSEAAV,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté départemental n° AI 2024-654 du 30 avril 2024 précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement en collectif de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés Le Portalet gérée par l'association ADSEAAV autorisées comme suit :

Dépenses pour le collectif	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 447,00 €	1 264 373,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel avec le complément de rémunération	564 434,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	410 492,00 €	
Recettes pour le collectif	Groupe 1 Produits de la tarification	1 264 373,00 €	1 264 373,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2025	1 264 373,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	45 552,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	10 336,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	1 320 261,00 €
Nombre de journées	8 943
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	147,63 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée pour l'hébergement en collectif, applicable à la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés LE PORTALET, gérée par l'association ADSEAAV, est fixé à 147,63 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'au prochain arrêté.

**Article 4** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le dispositif d'hébergement en appartement diffus des mineurs non accompagnés du Portalet, géré par l'association ADSEAAV sont autorisées comme suit :

Dépenses pour le diffus	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 098,00 €	468 600,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	213 284,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	136 218,00 €	
Recettes pour le diffus	Groupe 1 Produits de la tarification	468 600,00 €	468 600,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLÉ	Diffus - Budget 2025 retenu
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	468 600,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	16 863,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	485 463,00 €
Nombre de journées	5 366
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	90,47 €

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable au dispositif d'hébergement en appartement diffus des mineurs non accompagnés du Portalet, géré par l'association ADSEAAV, est fixé à 90,47 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'au prochain arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 7** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délais de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 20/11/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 20 novembre 2025  
Référence technique : 83-228300018-20251120-lmc3216757-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 24/11/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*mb*

Acte n° AI 2025-1853

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU  
TITRE DE L'ANNEE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL  
EQUINOXE SISE A TOULON GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12, relatif aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R.312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 susvisé dit "séguir pour tous",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution en 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-615 du 16 mai 2023 renouvelant pour une durée de 15 ans l'autorisation accordée à l'association Moissons Nouvelles, association nationale, pour la gestion du dispositif d'accueil et d'accompagnement personnalisé Equinoxe (maison d'enfants à caractère social Equinoxe),

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1645 du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté départemental n°AI 2023-615 du 16 mai 2023 susnommé et portant la capacité d'accueil à 35 places dont 15 places pour le dispositif O'CALM,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1750 du 11 février 2025 portant fixation du prix de journée, au titre de l'année 2024, de la maison d'enfants à caractère social Equinoxe gérée par l'association Moissons Nouvelles,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1376 du 1er septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises au 31 octobre 2024 par l'association Moissons Nouvelles pour son établissement la maison d'enfants à caractère social Equinoxe (MECS Equinoxe),

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'arrêté départemental n°AI 2024-1750 du 11 février 2025 précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Equinoxe pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de mineurs et jeunes majeurs sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	210 456,00 €	1 290 480,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	850 340,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	229 684,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 327 544,00 €	1 327 662,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	118,00 €	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social Equinoxe pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de mineurs et jeunes majeurs intégrant le complément de rémunération et le ségur pour tous en année pleine sont fixés comme suit,

LIBELLÉ	Budget annuel 2025
CHARGES BRUTES	1 290 480,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	-118,00 €
CHARGES NETTES	1 290 362,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	+67 890,00 €
SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE	+10 306,00 €
BASE DE CALCUL DU PRIX DE REVIENT 2025	1 368 558,00 €
PRIX DE REVIENT	220,74 €
DEFICIT A INCORPORER	+37 182,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	1 405 740,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	6 200
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2025 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION ET LE SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE	226,73 €

Les prix de journée applicables à la maison d'enfants à caractère social Equinoxe intégrant le complément de rémunération et le ségur pour tous en année pleine sont fixés, à 226,73 € pour l'hébergement et 113,37 € pour l'accueil de jour à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.

**Pour l'exercice budgétaire 2025** en application de l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles (casf), le règlement du prix de journée est versé sous la forme d'une dotation globale de financement..

**La dotation 2025** est fixée à 1 405 740,00 € et sera versée par fractions forfaitaires de douze versements de 117 145,00 € à compter du 1er janvier 2025 **et jusqu'au prochain arrêté.**

La dotation est prévue pour l'accueil de 19 enfants dont 17 en hébergement et 2 en accueil de jour. L'établissement sur dérogation écrite est en capacité d'en accueillir davantage.

Aussi, au-delà de l'accueil de 19 enfants, l'établissement, selon le type d'accueil, sera payé au prix de journée de l'hébergement 226,73 € ou de l'accueil de jour 113,37 € à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.

**Article 4** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif d'accueil de jour renforcé O'Calme de la maison d'enfants à caractère social Equinoxe sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 135,00 €	387 154,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	296 785,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	52 234,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe 1 : Produits de la tarification	387 154,00 €	387 154,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable au dispositif d'accueil de jour renforcé O'Calme de la maison d'enfants à caractère social Equinoxe intégrant le complément de rémunération et le ségur pour tous en année pleine est fixé comme suit,

LIBELLÉ	Budget annuel 2025
CHARGES BRUTES	387 154,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	0,00 €
CHARGES NETTES	387 154,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNEE PLEINE	21 243,00 €
SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE	2 015,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS	410 412,00 €
NOMBRE DE JOURNÉES	4 249
PRIX DE JOURNEE MOYEN 2025 INCLUANT LE COMPLEMENT DE REMUNERATION ET LE SEGUR POUR TOUS EN ANNEE PLEINE	96,59 €

Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable au dispositif d'accueil de jour renforcé O'Calme de la maison d'enfants à caractère social Equinoxe est arrêté 96,59 € à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.

**Pour l'exercice budgétaire 2025** en application de l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles (casf), le règlement du prix de journée est versé sous la forme d'une dotation globale de financement.

**La dotation 2025** est fixée à 410 412,00 € et sera versée par fractions forfaitaires de douze versements de 34 201,00 € **à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.**

La dotation est prévue pour l'accueil de 12 mineurs.

La capacité d'accueil du dispositif d'accueil de jour renforcé O'CALM est autorisée pour 15 mineurs âgés de 13 à 18 ans. Aussi, au-delà de l'accueil de 12 mineurs (capacité servant de base de calcul à la tarification) l'établissement sera payé au prix de journée à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté soit 96,59 €.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 7** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 20/11/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 20 novembre 2025  
Référence technique : 83-228300018-20251120-lmc3216770-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 21/11/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*JP*

Acte n° AI 2025-1878

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU  
TITRE DE L'ANNÉE 2025, DU SERVICE D'HÉBERGEMENT, DE SUIVI ET  
D'ACCOMPAGNEMENT EN AUTONOMIE ET SEMI-AUTONOMIE DES MINEURS  
NON ACCOMPAGNÉS SUR LE DÉPARTEMENT DU VAR GERE PAR L'ASSOCIATION  
CROIX ROUGE FRANCAISE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3131-1 du CGCT relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2025 susvisé dit « SEGUR POUR TOUS »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du n°A5 du 16 décembre 2024 du Département du Var fixant, pour 2025, le taux global d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence départementale,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-685 du 12 mai 2021 autorisant l'association Croix Rouge Française, à créer un dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et semi-autonomie pour mineurs non accompagnés dans le Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-661 du 11 décembre 2024 portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, du dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et semi-autonomie pour mineurs non accompagnés dans le Var,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2025 par l'association Croix Rouge Française,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental AI 2024-661 du 11 décembre 2024 précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et semi-autonomie pour mineurs non accompagnés dans le Var, gérée par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 394,00 €	1 937 229,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	966 398,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	530 747,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 837 229,00 €	1 837 229,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2025	1 937 229,00 €
Reprise excédent	- 100 000,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	76 650,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	6 570,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	1 920 449,00 €
Nombre de journées	21162
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	90,75 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable du dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et semi-autonomie pour mineurs non accompagnés dans le Var, gérée par l'association Croix Rouge Française est fixé à 90,75 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le prix de journée applicable du dispositif d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et semi-autonomie pour mineurs non accompagnés dans le Var, gérée par l'association Croix Rouge Française est fixé à 95,48 € et ce jusqu'au prochain arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 20/11/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 20 novembre 2025  
Référence technique : 83-228300018-20251120-lmc3217177-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 24/11/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*

*JP*

Acte n° AI 2025-1889

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU  
TITRE DE L'ANNÉE 2025, DU DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT ET  
D'ACCOMPAGNEMENT EN APPARTEMENT DIFFUS DES MINEURS NON  
ACCOMPAGNÉS SUR LE DEPARTEMENT DU VAR GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION  
ADSEAAV**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3131-1 du CGCT relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2025 susvisé dit « SEGUR POUR TOUS »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du n°A5 du 16 décembre 2024 du Département du Var fixant, pour 2025, le taux global d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence départementale,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-669 du 12 mai 2021 autorisant l'association ADSEAAV, à créer un dispositif d'hébergement et d'accompagnement en appartement diffus des mineurs non accompagnés sur le département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-704 du 31 mai 2023 portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, du dispositif d'hébergement d'accompagnement en appartement diffus des mineurs non accompagnés sur le département du Var ,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2025 par l'association ADSEAAV ,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental AI 2023-704 du 31 mai 2023 précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le dispositif d'hébergement et d'accompagnement en appartement diffus des mineurs non accompagnés sur le département du Var gérée par l'association ADSEAAV sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 303 955,00 €	7 152 301,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 566 543,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	2 281 803,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	7 152 301,00 €	7 152 301,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2025	7 152 301,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	178 485 ,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	55 188,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	7 385 974,00 €
Nombre de journées	85 848
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	86,04 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable du dispositif d'hébergement et d'accompagnement en appartement diffus des mineurs non accompagnés sur le département du Var, géré par l'association ADSEAAV est fixé à 86,04 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce jusqu'au prochain arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 20/11/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 20 novembre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251120-lmc3217118-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 24/11/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*

*JP*

Acte n° AI 2025-1897

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU  
TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL  
JACARANDA EXTENSION DE LA DRAILLE, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE  
SUR LA COMMUNE DE COGOLIN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3131-1 du CGCT relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants ainsi que ses articles R. 314-1 et suivants,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2025 susvisé dit « SEGUR POUR TOUS »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du n° A5 du 16 décembre 2024 du Département du Var fixant, pour 2025, le taux global d'évolution des dépenses à 1,20% pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence départementale,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental du 23 mai 1997, autorisant la maison d'enfants à caractère social "La Draille" sis 182, avenue de La Cauquière à 83 310 Cogolin,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2016-1517 du 15 novembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "La Draille",

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1745 du 31 décembre 2024 portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, de la maison d'enfants à caractère social "La Draille" gérée par l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-913 du 11 juin 202, modifiant le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social "La Draille" gérée par l'association UMANE,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2025 par l'association UMANE ,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté départemental AI 2024-1745 du 31 décembre 2024 précité est abrogé.

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social "La Draille" gérée par l'association UMANE sont autorisées en année pleine comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 923,00 €	1 049 602,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	705 778,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	167 901,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 049 602,00 €	1 049 602,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social "La Draille" gérée par l'association UMANE sont autorisées du 15/08/2025 au 31/12/2025 comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 302,00 €	438 165,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	294 071,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	70 792,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	438 165,00 €	438 165,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

LIBELLÉ	Budget retenu en année pleine 2025	Budget du 15/08/2025 au 31/12/2025
Recettes en atténuation	0,00 €	0,00 €
Charges nettes 2025	1 049 602,00 €	438 165,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	59 787 ,00 €	24 911,00 €
Complément de rémunération Ségur pour tous SEGUR pour tous	5 431,00 €	2 263,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	1 114 820,00 €	465 339,00 €
Nombre de journées	4 602	1 728
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	242,25 €	269,29 €

**Article 4:** Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social "La Draille" gérée par l'association UMANE du 15/08/2025 au 31/12/2025 est fixé à 269,29 €.

**Article 5 :** En application de l'article R.314-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), la tarification de l'établissement s'effectuera sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation à compter du 15/08/2025 et jusqu'au 31/12/2025 est fixée à 465 339,00 € et sera versée en 2025 en un seul versement.

La dotation à compter du 15/08/2025 et jusqu'au 31/12/2025 est prévue pour l'accueil de 13 enfants. L'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'en accueillir davantage aussi au-delà de l'accueil de 13 enfants, la structure sera payée au prix de journée soit 269,29 €.

A compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au prochain arrêté, le prix de journée avec le complément de rémunération, est arrêté à 242,25 €.

A compter du 1er janvier 2026, la dotation est fixée à 1 114 820,00 € et sera versée par fractions forfaitaire au 12ème de son montant soit un premier versement de 92 898,00 € et onze versements de 92 902,00 € et ce jusqu'au prochain arrêté.

La dotation à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au prochain arrêté est prévue pour l'accueil de 13 enfants. L'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'en accueillir davantage aussi au-delà de l'accueil de 13 enfants, la structure sera payée au prix de journée , soit 242,25 €.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

**Article 7 :** La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourts citoyens" accessible sur le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 20/11/2025**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 20 novembre 2025  
Référence technique : 83-228300018-20251120-lmc3217199-AI-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 21/11/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 24/11/2025

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex